

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Délibération
n°232-2022
Point 4.5.2

Point 4.5.2 de l'ordre du jour

Exonération partielle des frais spécifiques à la Faculté des langues, au département de l'ITIRI pour O.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'étudiant O. a des difficultés de paiement. Il est inscrit en 1ere année de DU en traduction 1 langue de travail à la Faculté des langues, département de l'ITIRI et devrait payer la somme de 4000 €.

Après analyse de son dossier en Commission d'exonération du département le 11 octobre 2022, il a été proposé de lui accorder une exonération de 1500 € pour les frais spécifiques au DU1 Traduction de 2022-2023.

Le Conseil de la Faculté des langues, réuni le 7 novembre 2022, a approuvé la proposition de la Commission d'exonération.

Délibération :

Le Conseil d'Administration approuve la proposition du Conseil de la Faculté des langues du 7 novembre 2022 et exonère l'étudiant O. de 1500 € des droits d'inscription.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	7

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT